



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Séance du 29 juin 2026
Délibération n° 2026-43

Le vingt-neuf juin deux mil vingt-six à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur TRAIN Francis, Maire, en séance ordinaire

<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 12 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 2 Quorum : 8	<u>Présents :</u> TRAIN Francis, NICE Camille, SOUSSIN Jean-Michel, ALBERT Sarah, PELLERIN Jean-Luc, CHAPOT Dominique, JAUNAS Florent, BEAUFOUR Catherine, MACOUIN Aurélia, GIMONNEAU Linda, FAUCHER Lilian, NICOLAS Emmanuel <u>Absents :</u> DROUET Ludovic, DEMUS Pascale (excusée), OURIQUES DE OLIVEIRA Magnolia (excusée – pouvoir NICOLAS Emmanuel)
<u>Secrétaire de séance :</u> ALBERT Sarah	<u>Séance ouverte à :</u> 20h30
<u>Auteur de l'acte :</u> TRAIN Francis	<u>Télétransmission en Préfecture le :</u> 03 JUL. 2026
<u>Convocation envoyée le :</u> 22 juin 2026	<u>AR Préfecture :</u> 017-211701743-20260629-2026_43-DE
<u>Affichage de la convocation le :</u> 22 juin 2026	<u>Date de publication sur le site internet :</u> 03 JUL. 2026

Objet : Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 26 mai 2026.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial, à temps complet dans le cadre de l'entretien des locaux et les fonctions liées à la gestion de la bibliothèque municipale, à compter du 1^{er} octobre 2026.

Considérant qu'un emploi d'Adjoint Technique Territorial, à temps non complet à raison de 26.87/35^{ème} figure au tableau des emplois et qu'il devra être supprimé, après avis du Comité Social Territorial.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 10 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS :

- DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, à pourvoir au 1^{er} octobre 2026
- DECIDE que la suppression de l'emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 26,87/35^{ème} sera délibéré après avis du Comité Social Territorial qui se réunira le 8 septembre 2026
- DECIDE, à ce titre, que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Adjoints Techniques, au grade d'Adjoint Technique Territorial
- DECIDE que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des locaux et gestion de la bibliothèque municipale
- DECIDE que la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné
- DECIDE que le tableau des effectifs est modifié à compter du 1^{er} octobre 2026
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la déclaration de vacances de poste
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme :

**Le Maire,
Francis TRAIN**



**La secrétaire de séance,
Sarah ALBERT**

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

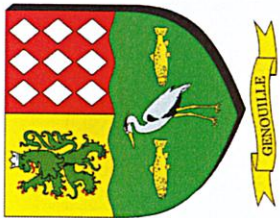
AR Préfecture

017-211701743-20260629-2026_43-DE
Reçu le 03/07/2026
Publié le 03/07/2026

ANNEXE

Tableau des effectifs arrêté au 1^{er} octobre 2026 de la commune de Genouillé

Emploi (définir le poste)	Cadres d'emplois et grades	Catégorie	Durée hebdomadaire	Délibération portant création de l'emploi et délibération(s) modificative(s) éventuelle(s)	Emploi pourvu ou vacant
<i>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</i>					
Secrétaire de mairie	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	35 h	Délibération n° 50/2012 du 10-10-2012	<i>vacant</i>
Secrétaire générale de mairie	Rédacteur	B	35 h	Délibération n° 2024/43 du 18-11-2024	pourvu
Agent en charge du SIVOS et de l'Agence Postale	Rédacteur	B	15 h	Délibération n° 2019/12 du 13-03-2019	<i>vacant</i>
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35 h	Délibération n° 2017/12 du 15-03-2017	<i>vacant</i>
Agent en charge du SIVOS, de l'Agence Postale et aide au secrétariat de mairie	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35 h	Délibération n° 2020/54 du 14-09-2020	<i>vacant</i>
Agent en charge du SIVOS, de l'Agence Postale et aide au secrétariat de mairie	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	35 h	Délibération n° 2020/54 du 14-09-2020	pourvu
Agent en charge du SIVOS, de l'Agence Postale et aide au secrétariat de mairie	Adjoint administratif	C	35 h	Délibération n° 2020/54 du 14-09-2020	<i>vacant</i>
<i>Cadre d'emplois des adjoints techniques</i>					
Agent de restauration scolaire	Agent de maîtrise	C	28 h 12 min (28,20)	Délibération n° 2022/41 du 17-10-2022	pourvu
Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	35 h	Délibération n° 2019/55 du 02-10-2019	<i>vacant</i>
Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35 h	Délibération n° 2015/80 du 14-12-2015	<i>vacant</i>
Agent en charge de l'entretien des locaux	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	31 h 07 min (31,12)	Délibération n° 2014/91 du 17-12-2014	<i>vacant</i>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Cadre d'emplois des adjoints techniques (suite)					
Agent en charge de l'entretien des locaux	Adjoint technique	C	26 h 52 min (26,87)	Délibération n° 2026/39 du 26-05-2026	pourvu
Agent en charge de l'entretien des locaux et responsable de la bibliothèque	Adjoint technique	C	35 h	Délibération n° 2026/43 du 29-06-2026	A pourvoir au 1 ^{er} octobre 2026
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	35 h	Délibération n° 2023/35 du 18-09-2023	pourvu
Emplois permanents des agents contractuels					
Agent en charge de la surveillance des enfants pendant la pause méridienne	Adjoint technique (CDI)	C	3 h 30 min (3,50)	Délibération du 24 novembre 2004	vacant
Agent en charge de la surveillance des enfants pendant la pause méridienne et aide à la cantine	Adjoint technique (CDD 3-3-4°)	C	4 h 42 min (4,70)	Délibération n° 28/2012 du 05-06-2012	vacant
Agent en charge de l'entretien des locaux	Adjoint technique (CDI)	C	26 h 52 min (26,87)	Délibération n° 2023/31 du 26-06-2023	vacant
Agent en charge de la surveillance des enfants pendant la pause méridienne	Adjoint technique (CDD 332-8 3°)	C	5 h 14 min (5,23)	Délibération n° 2023/31 du 26-06-2023	pourvu
Agent en charge de la surveillance des enfants pendant la pause méridienne	Adjoint technique (CDD 332-8 3°)	C	5 h 14 min (5,23)	Délibération n° 2025/36 du 13-10-2025	pourvu
Agent technique polyvalent	Adjoint technique (CDD 332-8 3°)	C	30 h	Délibération n° 2026-33 du 30-03-2026	pourvu
Agent technique polyvalent	Adjoint technique (CDD 332-8 3°)	C	35 h	Délibération n° 2025/45 du 15-12-2025	pourvu